



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

**Décision n° 25-déc05
Prolongation du contrat de prestation de service SAS Le Caravage**

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20d-0507 du 25 mai 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant ce qui suit :

Par courrier reçu en mairie le 24 janvier 2025 La SAS le Caravage a fait part à la commune de son souhait de résilier le contrat de prestation de service la liant à la commune. En réponse, un courrier du 27 janvier 2025 a pris acte de la demande de résiliation et a fixé le terme de la dédite au 24 avril 2025.

En raison de contraintes logistiques, la SAS Le Caravage n'a pas été en mesure de libérer le local qu'elle occupe à la date fixée. La commune n'ayant pas encore trouvé un nouveau locataire, un tel allongement de la durée d'occupation n'a pas de conséquence négative pour elle.

L'occupation du local au-delà de la date officielle de congé, soit le 24 avril 2025, ne peut toutefois pas se faire à titre gratuit. Il convient donc de maintenir le régime financier prévu dans la convention initiale et de l'appliquer jusqu'au terme de l'occupation effective.

DÉCIDE

Article 1. La SAS Le Caravage est autorisée à occuper les locaux situés dans le bâtiment Centre-Bourg -(bureau 17 - 24 place neuve - 69440 Saint-Laurent d'Agny) le temps de finir de les déménager, dans la limite du 31 mai 2025.

Article 2. L'occupation du local au-delà du 24 avril 2025, date de congé initialement fixée, se fera dans les conditions financières définies dans la convention de prestation de service signée entre la SAS et la commune le 01/11/2023.

Article 3. La présente décision sera présentée lors du plus prochain conseil municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 4. Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (au Greffe du Tribunal sis 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6. Qu'une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 15 mai 2025

Fabien BREUZIN,
Maire

